

<u>Date de convocation</u>: 17 mai 2022

#### COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		SARTORI Philippe
		NOYERS/CHER	
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian		ROSET Jean-Jacques
	2-12	OISLY	DANIAU Florence
CHATILLON/CHER		PONTLEVOY	OLIVIER Christine
		POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		
CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN	DE SA GOMES Zita
	BRAULT Jean-Luc		SAUQUET Claude
			PAOLETTI Jacques
	CORNEVIN Bernard	SAINT-GEORGES/CHER	ROBIN Jacqueline
LE CONTROIS-EN-	DELORD Martine		VAILLANT Dominique
SOLOGNE	MARTELLIERE Eric	SAINT-JULIEN-DE- CHEDON	LEPLARD Michel
		SAINT-ROMAIN/CHER	TROTIGNON Michel
	BARON Hervé	SASSAY	CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre
	MICHOT Karine	SEIGY	ESNAULT Jean-Luc (suppléant)
COUDDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY		PIAIS Jean-Pierre	
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	OLLIVIER Anne-Marie (suppléante)		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	BAILLIEUL Franck		SOMMEN VINCENT
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François	SELLES/CHER	GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	DUPONT Daniel (suppléant)		GAOTI IIEN WIIGHele
MEHERS	LIONS Gilles		CLERC Guillaume
MEUSNES	GIBAULT Patrick		CLERC Guillaume
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy
	HÉNAULT Damien	* -	DOUSSAUD Guy
	LANGLAIS Pierre	COINCE/EN/COLOCNE	BIETTE Bernard
MONTRICHARD-VAL-DE-	MOREAU Isabelle	SOINGS/EN/SOLOGNE	DELALANDE Anne-Marie
CHER		THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	ESNARD Dominique	VALLIERES-LES- GRANDES	LACROIX Eric

### Etaient absents excusé(e)s :

Les délégués des Communes de : CHATILLON/CHER : M. POMA Alain – Mme LHUILIER Laure – : LE CONTROIS-EN-SOLOGNE : Mme POULLAIN Anne-Laure – M. LEGOUY Quentin – FRESNES : M. TORSET Philippe – MAREUIL/CHER : Mme GOINEAU Annick – NOYERS/CHER : Mme BOUHIER Sylvie – SAINT-AIGNAN : M. CARNAT Eric – SEIGY : Mme PLAT Françoise –

<u>Absent(e)s ayant donné procuration</u>: Mme POULLAIN Anne-Laure à M. BRAULT Jean-Luc – M. LEGOUY Quentin à M. MARTELLIERE Eric – Mme BOUHIER Sylvie à M. SARTORI Philippe – M. CARNAT Eric à M. SAUQUET Claude –

M. BAILLIEUL Franck est sorti de la séance à 17 h 30 et a donné pouvoir à M. LIONS Gilles.

Madame DELORD Martine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Puis il demande au Conseil si des observations sont à apporter au compte-rendu de la dernière séance communautaire. Le Conseil l'entérine à l'unanimité.

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier Conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont conférées.

Ces décisions sont les suivantes :

#### Décision N° 10/2022

## ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER – N°202203BA MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB – 8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130)** pour une mission complète : ESQ, AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 300 000,00 € HT :

- o Montant des honoraires (6% du coût prévisionnel) : 78 000,00 € HT
- o TVA (20%): 15 600,00 €
- o Coût total de la prestation : 93 600,00 € TTC

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiments relais, Opération 202204, Imputation : 2313, Service : 904.

#### Décision N° 11/2022

# BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN SALAMAND – 14, RUE DE LA FOSSE MARDEAU, CONTRES A LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La cellule 14 du bâtiment B du village artisans sise rue de la Fosse Mardeau, Contres à Le-Controis-en-Sologne et dont l'immeuble figure actuellement au cadastre en section BS n°88 sera louée à Monsieur Sébastien SALAMAND, à compter du 6 avril 2022, sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 833,33 € HT (1 000,00 € TTC), payable mensuellement et d'avance au 1er de chaque mois à compter du 6 avril 2022.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 9 mai 2022, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

#### Délibération N° 9M22-1

# EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZK N°143, SISE AU LIEU-DIT « LES MALABRIS » A CHEMERY (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 28 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°143 (16 380 m²), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700), appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe au 16 rue de la Vallée Maillard à Blois Cedex (41018), au prix de 302 496 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 28 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.049.22.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°143 (16 380 m²), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastré section ZK n°143 (16 380 m²), sise au lieu-dit « Les Malabris » à Chémery (41700), appartenant à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) de Loir-et-Cher, dont le siège social se situe au 16 rue de la Vallée Maillard à Blois Cedex (41018), au prix de 302 496 € TTC, frais d'acte en sus.

#### Délibération N° 9M22-2

#### EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI N°8 ET 9, SISES 2 RUE DE L'ARDILLEUX A FRESNES (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 21 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section Al n°8 (901 m²) et n°9 (1 113 m²), sises 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), appartenant à la SCI L'ARDILLEUX, représentée par Monsieur Eric LECAPLAIN, dont le siège social se situe 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), au prix de 260 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.094.22.U0001 concernant la vente des parcelles cadastrées section Al n°8 (901 m²) et n°9 (1 113 m²), sises 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section Al n°8 (901 m²) et n°9 (1113 m²), sises 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), appartenant à la SCI L'ARDILLEUX, représentée par Monsieur Eric LECAPLAIN, dont le siège social se situe 2 rue de l'Ardilleux à Fresnes (41700), au prix de 260 000 € TTC, frais d'acte en sus.

#### Délibération N° 9M22-3

## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AV N°141, SISE 15 RUE PIERRE ET MARIE CURIE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 16 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m²), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SANDRINE, représentée par Monsieur Pascal CRIBELIER, dont le siège social se situe au 11 rue de la Tunisie à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de **156 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.164.22.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m²), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140) et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AV n°141 (2 205 m²), sise 15 rue Pierre et Marie Curie à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à la SCI SANDRINE, représentée par Monsieur Pascal CRIBELIER, dont le siège social se situe au 11 rue de la Tunisie à Châtillon-sur-Cher (41130), au prix de **156 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

#### Délibération N° 9M22-4

# EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°8 ET 367, SISES AU LIEU-DIT « LA CEVERIE » A SAINT-AIGNAN (41110)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 9 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°8 (88 m²) et n°367 (2 832 m²), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN, domicilié 6 parking Lamartine à Tours (37000), au prix de **150 000 € TTC**, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.198.22.U0001 concernant la vente des parcelles section AL n°8 (88 m²) et n°367 (2 832 m²), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AL n°8 (88 m²) et n°367 (2 832 m²), sises au lieu-dit « La Ceverie » à Saint-Aignan (41110), appartenant à Monsieur Alain GLAUTHLIN, domicilié 6 parking Lamartine à Tours (37000), au prix de 150 000 € TTC, frais d'acte en sus.

#### Délibération N° 9M22-5

## EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°226, 227, 229, 231 ET 234, SISES 12 RUE DE LA CERAMIQUE A SELLES-SUR-CHER (41130)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 mars 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AM n°226 (60 m²), AM n°227 (11 m²), AM n°229 (136 m²), AM n°231 (113 m²) et AM n°234 (268 m²), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SAS GEBERIT SERVICES, représentée par Monsieur Yves DENIELOU, dont le siège social se situe zone d'activités du Bois Gasseau Samoreau à AVON (77210), au prix de **15 799.56 € TTC**, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 mars 2022 et enregistrée sous le n°041.242.22.U0001 concernant la vente des parcelles section AM n°226 (60 m²), AM n°227 (11 m²), AM n°229 (136 m²), AM n°231 (113 m²) et AM n°234 (268 m²), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130) situées en zone 2AU et UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section AM n°226 (60 m²), AM n°227 (11 m²), AM n°229 (136 m²), AM n°231 (113 m²) et AM n°234 (268 m²), sises 12 rue de la Céramique à Selles-sur-Cher (41130), appartenant à la SAS GEBERIT SERVICES, représentée par Monsieur Yves DENIELOU, dont le siège social se situe zone d'activités du Bois Gasseau Samoreau à AVON (77210), au prix de 15 799.56 € TTC, frais d'acte en sus.

#### Délibération N° 9M22-6

# EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N°350, 374, 403, 408, 409 ET 410 SISES AU LIEU-DIT « LA BERNARDIERE » A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 6 avril 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m²), BM n°374 (1 345 m²), BM n°403 (131 m²), BM n°408 (44 m²), BM n°409 (3 784 m²) et BM n°410 (3 m²), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGÉ, dont le siège social se situe 24 rue de la Belle Jardinière à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 100 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 6 avril 2022 et enregistrée sous le n°041.059.22.U0002 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m²), BM n°374 (1 345 m²), BM n°403 (131 m²), BM n°408 (44 m²), BM n°409 (3 784 m²) et BM n°410 (3 m²), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°350 (24 m²), BM n°374 (1 345 m²), BM n°403 (131 m²), BM n°408 (44 m²), BM n°409 (3 784 m²) et BM n°410 (3 m²), sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I, représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGÉ, dont le siège social se situe 24 rue de la Belle Jardinière à Contres, commune déléguée de Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 100 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ces droits.

Monsieur le Président rend ensuite compte de la délibération prise par le bureau communautaire du 23 mai 2022, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

#### Délibération N° 23M22-1

# EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AO N°348, 3 RUE DES TONNARDERIES ET DES PARCELLES CADASTREES SECTION AO N°118, 119, 122, 269 « LE CHAILLOU » SIS A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher Controis a reçu le 13 mai 2022 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un bien constitué d'un ensemble immobilier à usage industriel, d'un bassin d'eau incendie, de parkings et voiries enrobés, d'espaces verts, de zones extérieures de stockage de containers à déchets ainsi que de parcelles non contiguës au site, appartenant à la SA BOIRON représentée par Madame Valérie LORENTZ -POINSOT, dont le siège social se situe 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY (69 510). Ces biens ci-après énumérés, indissociables des parcelles cadastrées section AO n°7, AL n°73, AR n°162 et AS n°75, sis à Montrichard Val de Cher, sont vendus au prix de 4 200 000 € l'ensemble, auquel s'ajoute le montant de la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée, d'un montant de 33 934 €, frais d'acte en sus :

✓ Un ensemble immobilier à usage industriel comprenant bureaux et locaux administratifs et sociaux, salles de réunion, laboratoires, locaux de stockage et de production, un restaurant d'entreprise et sa cuisine ainsi qu'un sous-sol, un bassin d'eau incendie, des parkings et voiries enrobés, des espaces verts et des zones extérieures de stockage de containers à déchets, cadastré :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	348	3 RUE DES TONNARDERIES	02 ha 58 a 71 ca

#### ✓ Des parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
AO	118	LE CHAILLOU	00 ha 15 a 32 ca
AO	119	LE CHAILLOU	00 ha 04 a 11 ca
AO	122	LE CHAILLOU	00 ha 21 a 28 ca
AO	269	LE CHAILLOU	00 ha 11 a 51 ca

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

**Vu** la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13 mai 2022 et enregistrée sous le n°041.151.22.U001 concernant la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°348 (25 871 m²) 3 rue des Tonnarderies et des parcelles cadastrées section AO n°118 (1 532 m²) « Le Chaillou », AO n°119 (411 m²) « Le Chaillou », AO n°122 (2 128 m²) « Le Chaillou », AO n°269 (1 151 m²) « Le Chaillou » sis à Montrichard Val de Cher (41400), et situés en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, à **l'unanimité, décide** de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de l'ensemble immobilier cadastré section AO n°348 (25 871 m²) 3 rue des Tonnarderies et des parcelles cadastrées section AO n°118 (1 532 m²) « Le Chaillou », AO n°119 (411 m²) « Le Chaillou », AO n°122 (2 128 m²) « Le Chaillou », AO n°269 (1 151 m²) « Le Chaillou » sis à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SA BOIRON représentée par Madame Valérie LORENTZ -POINSOT, dont le siège social se situe 2 avenue de l'Ouest Lyonnais à MESSIMY (69 510) et cédées indissociablement aux parcelles cadastrées section AO n°7, AL n°73, AR n°162 et AS n°75 sises à Montrichard Val de Cher, au prix de 4 200 000 € l'ensemble, auquel s'ajoute le montant de la régularisation de la taxe sur la valeur ajoutée, d'un montant de 33 934 €, frais d'acte en sus. Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit.

# Le Conseil communautaire prend acte de la communication des délibérations du bureau exécutif prises dans le cadre de sa délégation.

Avant de débuter la séance communautaire, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'ajournement du dossier N° 5 intitulé Opération « étude sur la mobilité » sur le territoire communautaire – demande de subventions auprès de la Région Centre-Val de Loir et de l'ADEME, ce dossier n'étant pas suffisamment finalisé. Il sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil. L'Assemblée communautaire approuve à l'unanimité cet ajournement.

Le Conseil délibère ensuite sur les dossiers suivants :

#### Affaires générales

1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES: FINANCES/MOYENS GENERAUX — POLITIQUE DE SANTE — DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE — DEVELOPPEMENT DURABLE 1 ET 2 — CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE — AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET OPAH — COMMUNICATION

Lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, il a été procédé à la création et à la composition des commissions Lors du conseil communautaire du 29 juillet 2020, il a été procédé à la création et à la composition des commissions thématiques permanentes comprenant des élu(e)s communautaires et des conseillers municipaux non communautaires des communes membres de la Communauté. A ce jour, à la suite de l'élection municipale partielle complémentaire du 21 octobre 2021 pour la commune d'Angé et au renouvellement complet du Conseil municipal de Meusnes, le 5 mars dernier, il est demandé au Conseil de procéder à l'élection de nouveaux représentants desdites communes au sein des commissions thématiques permanentes ou elles sont représentées. Sont candidats :

- o Commission Finances et Moyens Généraux : M. SINSON Daniel (Meusnes)
- o Politique de santé : Mme ROUPILLARD Laurence (Meusnes)
- o Développement touristique : M. BOISGARD Daniel (Angé) M. GIBAULT Patrick (Meusnes)
- o Développement durable 1 : Mme DANGER Pascale (Meusnes)
- o Développement durable 2 : Mme DANGER Pascale (Meusnes)
- o Culture et vie associative : M. LARCHER Freddy (Meusnes)
- o Aire d'accueil des gens du voyage et OPAH : M. GIBAULT Patrick (Meusnes)
- o Communication : Mme SERIEYS Véronique (Meusnes)

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour ces désignations a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection d'un nouveau représentant au sein des Commissions susvisées.

Sont élus à l'unanimité :

- o Commission Finances et Moyens Généraux : M. SINSON Daniel (Meusnes)
- o Politique de santé : Mme ROUPILLARD Laurence (Meusnes))
- o Développement touristique : M. BOISGARD Daniel (Angé) M. GIBAULT Patrick (Meusnes)
- o Développement durable 1 PCAET- : Mme DANGER Pascale (Meusnes)
- Développement durable 2 GEMAPI- : Mme DANGER Pascale (Meusnes)
- o Culture et vie associative : M. LARCHER Freddy (Meusnes)
- o Aire d'accueil des gens du voyage et OPAH : M. GIBAULT Patrick (Meusnes)
- o Communication : Mme SERIEYS Véronique (Meusnes)

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 7 août 2020.

# 2. <u>EPIC « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT AU COMITE DE DIRECTION – COLLEGE DES ELUS</u>

Madame Stella COCHETON, Vice-présidente en charge du développement touristique, rappelle à l'Assemblée que l'Office de Tourisme Communautaire structuré en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPCI), géré par un Directeur, est administré par un Comité de Direction comprenant un collège d'élus de la Communauté (9 membres titulaires et de 9 membres suppléants) et un collège de socioprofessionnels. Lors de la séance communautaire du 21 septembre 2020, le Conseil a donc procédé à la désignation des membres. Monsieur Philippe DESMAREST, élu communautaire de la Commune d'Angé, a été élu membre suppléant au sein du collège d'élus. Ayant démissionné du Conseil municipal de ladite commune, il convient à ce jour de procéder à son remplacement. Monsieur Daniel, BOISGARD, nouvel élu communautaire et maire de la commune d'Angé, se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants et R 2221-27 et suivants ;

**Vu** le Code du tourisme, notamment les articles L.133-1 à L 133-10 relatifs à l'institution d'un office de tourisme et R 133-1 à R 133-18 et R 134-12 applicables aux offices de tourisme constitués sous forme d'Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial ;

Vu les statuts de la Communauté en vigueur ;

Vu les statuts de l'office de tourisme communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et notamment son article 3 précisant l'organisation et la composition du Comité de Direction de l'office de tourisme communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** la délibération N° du 15 décembre 2017, portant approbation des statuts de l'office de tourisme communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Le Conseil décide d'élire à l'unanimité, Monsieur Daniel, BOISGARD, élu communautaire et maire de la commune d'Angé, en qualité d'élu communautaire suppléant appelé à siéger au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal Val de Cher-Controis

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 21 septembre 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 29 septembre 2020.

# 3. <u>DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU MODON, DE LA TOURMENTE ET DE L'INDROIS AMONT</u>

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations. Afin de garantir la cohérence hydrographique et en conformité avec la loi, la Communauté de Communes a souhaité s'appuyer sur les structures hydrographiquement cohérentes pour l'exercice de cette compétence. Ainsi le Syndicat Mixte des bassins versants du Modon, de la Tourmente et de l'Indrois amont, exerce la compétence GéMAPI pour le compte de la Communauté sur le bassin versant du Modon concernant tout ou partie des communes de Couffy, Châteauvieux et Meusnes. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à l'élection de représentants soit 3 titulaires et 3 suppléants appelés à siéger au sein dudit Syndicat. Ont été élus à l'unanimité les candidats suivants :

	<u>Titulaires</u>		<u>Suppléants</u>
1	Patrice BRAULT (Couffy)	1	Jean-Pierre EPIAIS (Couffy)
2	Jean-François VERPAUX (Châteauvieux)	2	Christian SAUX (Chateauvieux)
3	Carole ROUSSEAU (Meusnes)	3	Pascale DANGER (Meusnes)

À la suite du renouvellement complet du Conseil municipal de Meusnes le 5 mars dernier, il est demandé au Conseil de procéder au remplacement des représentants de ladite commune au sein dudit Syndicat et par conséquent de procéder à la désignation d'un(e) nouvel(lle) élu(e) représentant(e) titulaire et d'un(e) nouvel(lle) représentant(e) suppléant(e).

Sont candidats : Titulaire : Mme DANGER Pascale (commune de Meusnes) - Suppléant : M. GIBAULT Patrick (commune de Meusnes)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21;

**Vu** la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral modifié n°68-2147 DDA/2103 du 7 septembre 1968 portant constitution d'un Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement des rivières "le Modon" et "le Trainefeuilles" ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2018 portant modification du périmètre d'intervention du Syndicat d'Aménagement des rivières "Le Modon" et "Le Trainefeuilles", changeant de dénomination et modification des statuts du syndicat ;

 ${
m Vu}$  la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, proclame élus au sein du Syndicat d'Aménagement des rivières "Le Modon" et "Le Trainefeuilles : Mme DANGER Pascale (commune de Meusnes) en qualité de titulaire et M. GIBAULT Patrick (commune de Meusnes) en qualité de suppléant.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 29 juillet 220 et reçue en préfecture de Loiret-Cher le 7 août 2020.

4. STATUTS COMMUNAUTAIRES/ ARTICLE 5 / MODIFICATION DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE : A3- AMENAGEMENT ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – COMPETENCES OPTIONNELLES : ADJONCTION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE B6 POUR L'EQUIPEMENT TOURISTIQUE « CŒUR DE FRANCE A VELO ET SES BOUCLES »

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les EPCI exercent, depuis le 1er janvier 2017, une compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens

du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil prenant la forme d'aires permanentes mais également d'aires de grand passage figurant à l'article 5 compétences obligatoires - A3 - des statuts de la Communauté. Cette compétence s'étend désormais également aux questions d'habitat des gens du voyage. Ainsi, dans le cadre de l'arrêté Préfectoral n°41-2020-02-06-013 portant révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2020-2026 en Loir-et-Cher, la Communauté a notamment l'obligation de créer 6 terrains familiaux locatifs. Ne correspondant pas à des équipements publics mais étant assimilables à des habitats privés, il est proposé au Conseil de modifier l'article A3 comme suit : « Mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage ». En sus de cette première modification statutaire, il est également proposé au Conseil de procéder à l'adjonction d'une compétence optionnelle. En effet, dans le cadre de la compétence obligatoire A2 -Développement Economique - en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences "Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme». La "promotion du tourisme" inclut toute la compétence tourisme, à l'exception de la gestion des équipements touristiques qui restent du ressort des communes. La création et la gestion des voies vertes peuvent être rattachés à cette compétence « équipements touristiques ». C'est pourquoi, afin de lancer l'opération cœur de France à vélo sur le territoire Val de Cher-Controis portée par la Communauté, il est proposé au Conseil de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle suivante B6 - gestion d'un équipement touristique « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ».

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L5214-16;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Au regard de l'exposé de Monsieur le Président relatif aux modifications à apporter ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier l'article A3 en substituant la phrase suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » par « mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage notamment pour l'habitat, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage » et de procéder à l'adjonction de la compétence optionnelle B6 suivante : « aménagement, financement, entretien et gestion de la véloroute V46 « Cœur de France à Vélo et de ses boucles ». Le projet de statut adopté sera applicable à la date de l'arrêté préfectoral y afférent. Sous un délai de 3 mois, les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable.

# 5. OPERATION "ETUDE SUR LA MOBILITE » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET DE L'ADEME

Dossier ajourné en début de séance communautaire.

#### Développement économique

# 6. <u>AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PARTENARIAT ECONOMIQUE AVEC LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE</u>

Pour mémoire, si en application de l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités territoriales, modifié par la loi Notré promulguée le 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider des aides aux entreprises en région, en application de l'article L. 1511-3 dudit Code, les Communautés de Communes à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles sur leur territoire. La Région peut néanmoins participer au financement des aides et des régimes d'aides susvisés dans des conditions précisées dans une convention, pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, passée avec un EPCI à fiscalité propre. Ainsi, conformément aux orientations du schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises (SRDEII) adopté par le Conseil régional de Centre Val de Loire le 16 décembre 2016, lors de la séance communautaire du 25 février 2019, le Conseil s'est prononcé favorablement à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre-Val de Loire articulé autour de 6 axes majeurs: l'animation et la promotion économique, l'aménagement des parcs d'activités et les aides à l'immobilier, les aides aux entreprises, les aides à l'apprentissage, la formation professionnelle des demandeurs d'emploi et le soutien au développement touristique. En raison du report des élections régionales liées à la pandémie du COVID-19, les travaux sur l'élaboration du futur SRDEII ont été reportés sur l'année 2022. Via un avenant N°1 à la convention susvisée, approuvé lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021, la durée de validité a été prolongée une première fois jusqu'au 30 juin 2022. A ce jour en raison du vote du SRDEII en octobre 2022, la Région Centre-Val de Loire propose de procéder par un avenant N°2 afin de reporter la date d'échéance de la convention de partenariat au 31 décembre 2022. Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 1511-2 et L. 1511-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII) :

**Vu** la convention de partenariat économique signée entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes en date du 5 avril 2019 ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'avenant N°2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat avec la Région Centre-Val de Loire prolongeant la durée de validité de ladite convention au 31 décembre 2022 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

#### **Finances**

#### 7. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE 2022

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant
SARL BOUGE TP La Bernardière	11/02/2022	Antoine CHEVALLIER, né le 18 avril 2005, recruté le 1er septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP constructeur de route.	3 000,00 €
CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	11/03/2022	Théo COLLADO, né le 2 août 2004, recruté le 2 septembre 2020 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BAC Pro Travaux Publics	3 000,00 €
SARL LES CLOSEAUX Les Closeaux 41400 VALLIERES-LES-GRANDES	1/3/2022	Amandine GRITHER, née le 13 septembre 2004, recrutée le 6 septembre 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un BP Arts du service.	3 000,00 €
SARL LES JARDINS DU FOUZON 144, Rue Stendhal 41130 MEUSNES	6/4/2022	Flavien GIBAULT, né le 27 septembre 2006, recruté le 29 septembre 2021 en contrat d'apprentissage de deux ans pour préparer un CAP jardinier paysagiste.	3 000,00 €
		SOUS-TOTAL	12 000,00 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 mai 2022 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16;

**Vu** la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;

Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial, Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial, Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé et donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous actes et pièces afférents.

# 8. <u>DISPOSITIF « AIDE A L'INVESTISSEMENT EN MATERIEL »</u> SARL SALIN, 12 RUE DES TRAVERS CHIENS, SOINGS-EN-SOLOGNE (41230)

Par courrier du 3 janvier 2022, Monsieur Adrien SALIN, gérant de la SARL SALIN, sise 12 rue des Travers Chiens, à Soings-en-Sologne (41230) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière pour le financement des investissements qu'il doit réaliser pour la création de son activité d'affuteur-rémouleur itinérant. Le montant des dépenses éligibles présentées s'élève à **7 567,87 € HT**.

#### SARL STUDIO ARELO, 72 Rue Vau de Chaume, à SAINT-AIGNAN (41110)

Par courrier du 28 février 2022, Madame Adeline HALLOO, Présidente de la SAS STUDIO ARELO, sise 72 rue Vau de Chaume à Saint-Aignan (41110), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière pour le financement des investissements qu'elle a réalisés suite à l'ouverture de son établissement regroupant les activités suivantes : sport, "snacking bien-être" et bar. Le montant des investissements éligibles présentés, s'élève à **20 163,71 € HT**.

#### M. STANISLAS PANON, 10 RUE FRANCHE, A PONTLEVOY (41400)

Par courrier du 13 avril 2022, Monsieur Stanislas PANON, sis 10 rue Franche à Pontlevoy (41400) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une aide financière pour l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse nécessaire à son activité. Le montant de l'investissement s'élève à **12 525,00 € HT**.

Après validation de la demande par les membres de la Commission Finances et Moyens Généraux réunie le 16 mai 2022, il est proposé au Conseil communautaire, dans le cadre du dispositif « Aide à l'investissement en matériel » au bénéfice des entreprises du territoire, adopté lors de la séance communautaire du 27 mars 2017, de verser une aide égale à 20% du montant HT de l'investissement réalisé, aide plafonnée à 4 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R1511-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Cher-Controis en vigueur :

**Vu** la délibération n° 27M17-4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2017 fixant les modalités du dispositif « Aide à l'Investissement en Matériel » ;

Vu les demandes susvisées :

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022 pour le versement d'une aide égale à 20% des dépenses éligibles, aide plafonnée à 4 000 € ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide l'octroi des aides suivantes au titre du développement économique :

SARL SALIN	Acquisition do	1 513.00 €
SARL STUDIO ARELO	Acquisition de	4 000.00 €
M. STANISLAS PANON	matériel -	2 505.00 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 20422 opération 202202 du budget principal 2022. Les investissements devront être réalisés dans un délai maximum de 2 ans à partir de la notification de la délibération d'attribution. Le défaut de réalisation dans le délai précité entraine la caducité de l'attribution. En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire devra en informer la Communauté de Communes sans délai. Le versement de ces subventions sera effectué sur présentation des justificatifs des dépenses. Les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au compte 20422 opération 202202 du budget principal 2022.

#### 9. ATTRIBUTIONS DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER 2022

#### SCI COURTAULT, 51 RUE DES BOIS A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

Par courrier du 31 mars 2022, Monsieur Pascal COURTAULT, gérant de la SCI COURTAULT, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier pour financer les travaux à réaliser pour l'extension d'un bâtiment abritant actuellement la Société SEPTEM afin de la regrouper avec la Société MECAERO acquise fin 2019. Le montant prévisionnel de l'opération immobilière s'élève à 700000€ HT.

#### GROUPE PSV, ZI DES BARRELIERS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

Par courrier du 15 avril 2022, Monsieur Dominique VILLA, Président du Groupe PSV, dont le siège social est implanté Usine du Berre au Loup D 147, BP 20 à GENAIVILLE (95420), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier pour financer la construction d'un nouveau site industriel de 3 000 m² Rue des Entrepreneurs à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne pour le déménagement du site actuel localisé à GENAINVILLE. Le montant de l'opération s'élève 3 915 673.00 € HT.

#### SARL AIDICOM, 8 RUE LOUIS PASTEUR A NOYERS-SUR-CHER

Par dossier du 15 avril 2022, Monsieur Gilles CARROY, Gérant de la SARL AIDICOM, sise 8 rue Louis Pasteur à Noyers-sur-Cher (41400) sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier du dispositif d'aide à l'immobilier pour le financement des travaux d'extension de son bâtiment devenu trop exigu au regard du développement de son activité. Le montant de l'investissement présenté s'élève à **181 567,81 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-3;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** la délibération n° 25F19-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 25 février 2019 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique dans le cadre d'une convention avec la Région Centre Val de Loire :

**Vu** la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes Val de Cher Controis signée le 5 avril 2019 et ses avenants N°1 et N°2 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 19 novembre 2020 fixant les modalités d'intervention pour l'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les aides à l'immobilier d'entreprises suivantes :

SCI COURTAULT		30 000.00 €	
GROUPE PSV	Aide à l'immobilier	30 000.00 €	
SARL AIDICOM		5 447.00 €	

Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé à signer tous actes et pièces afférents.

#### 10. ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES MEMBRES

# <u>COMMUNE DE SAINT-AIGNAN – TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DES COURS DES ECOLES</u>

Par courrier du 22 décembre 2021, Monsieur Eric CARNAT, Maire de la Commune de Saint-Aignan, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 30 036,00 € pour le financement des travaux de réaménagement des cours des écoles. Ce projet doit bénéficier à tous les enfants, élèves et usagers du centre de loisirs. Le montant de l'opération est estimé à 200 239,00 € HT pour laquelle la Commune a sollicité 40 048,00 € auprès de la Région Centre-Val de Loire et de 90 107,00 € au titre de la DETR. La commission Finances et Moyens Généraux du 16 mai 2022 ayant émis un avis défavorable pour l'attribution de ce fonds de concours qui n'a pas été présenté au titre du dispositif 2020-2022, avec l'approbation de l'Assemblée communautaire, ce dossier sera réexaminé et porté à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire dans le cadre dudit dispositif. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan regrette cette décision et rappelle que l'école est occupée historiquement à hauteur de 25 % du temps par le centre de loisirs communautaires accueillant également des enfants des communes environnantes telles que les communes de Mareuil-sur-Cher, Seigy, Châteauvieux. Elle tient à souligner que peu d'écoles abritent des centres de loisirs et que la cour de la maternelle sera un espace public auquel la population pourra avoir accès le weekend. C'est à ce titre que la Commune de Saint-Aignan a sollicité auprès de la Communauté un fond de concours à titre exceptionnel. Elle juge nécessaire de faire évoluer le dispositif et de créer des fonds de concours spécifiques.

#### ■ COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER — CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Par courrier du 24 janvier 2022, Madame Stella COCHETON Maire de la Commune de Selles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 120 000 € pour financer la création d'un poste de refoulement Avenue Cher-Sologne et son raccordement Rue de Saint-Roch. Le poste de refoulement actuel est sous-dimensionné notamment pour le traitement de la nouvelle gendarmerie. Le montant des travaux présenté s'élève à 145 347.00 € HT auxquels il faut ajouter 25 000.00 € d'acquisition de terrain et 25 000.00 € pour la traversée de la voie SNCF, soit un total de 197 347.00 €.

#### AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS 2020-2022

#### COMMUNE DE SAINT-AIGNAN – TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Eric CARNAT, Maire de la Commune de Saint -Aignan, sollicite un fonds de concours de 16 525.00 € au titre du programme 2020-2022 pour le financement des travaux de voirie Rue Rouget de l'Isle. Le montant de l'opération s'élève à 33 050,00 € HT.

#### COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER – TRAVAUX DE VOIRIE

Par délibération du Conseil Municipal du 25 Mars 2022, Monsieur Michel TROTTIGON, Maire de la Commune de Saint-Romain-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 62 911.00 € au titre du programme d'aides 2020-2022, pour le financement de travaux de voirie. Le montant du programme de voirie 2022 est estimé à 190 000,00 € HT.

# COMMUNE DE FAVEROLLES-SUR-CHER ✓ TRAVAUX DE CREATION D'UN ECLAIRAGE PUBLIC

Par courrier du 5 avril 2022, Monsieur Olivier RACAULT, Maire de la Commune de Faverolles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de **10 000.00** € au titre du programme 2020-2022, pour le financement des travaux de création d'un éclairage public sur la route du Côteau. Le montant de l'opération s'élève à **20 246,20** € HT.

#### ✓ ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Par courrier du 5 avril 2022, Monsieur Olivier RACAULT, Maire de la Commune de Faverolles-sur-Cher, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'un fonds de concours de 14 834,90 € au titre du programme 2020-2022, pour financer l'acquisition d'une épareuse. Le montant de l'investissement est de **31 400,00 € HT**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

**Vu** le dispositif du programme d'aide aux communes membres 2020/2022 adopté en séance communautaire du 18 janvier 2021 ;

Vu les demandes des communes susvisées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022;

**Vu** le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, pour les communes susvisées ;

#### Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours comme suit :

COMMUNE MEMBRE	PROJET	MONTANT
COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER	Création poste de refoulement	80 000.00 €
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN	Travaux voirie	16 525.00 €
COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	Travaux voirie	62 911.00 €
COMMUNE FAVEROLLES-SUR-CHER	Création éclairage public	10 000.00 €
COMMUNE PAVEROLLES-SUR-CHER	Acquisition épareuse	14 834.90 €

Les crédits sont inscrits à l'article 2041412 opération 202108 du budget principal. Le versement de ces fonds de concours sera effectué sur présentation d'une délibération concordante du Conseil municipal et d'un décompte de paiement certifié par le comptable public justifiant les dépenses réalisées. Il est précisé que la décision d'attribution du fonds de concours est valable 24 mois à compter de sa notification. Le défaut de commencement de l'exécution de l'opération dans le délai précité entraine la caducité de l'attribution. L'opération devra être achevée dans un délai de 4 ans à compter de la date de commencement. Au-delà, les demandes de paiement sont déclarées irrecevables. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces.

#### 11. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES

#### ASSOCIATION CLUB AMICAL MONTRICHARDAIS

Par courrier du 24 mars 2022, Monsieur Pascal COURTAULT, Président du Club Amical Montrichardais, sis à la mairie de Montrichard à Montrichard Val de Cher (41400), sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une subvention exceptionnelle de **10 000.00 €** pour l'organisation d'un festival international de football U17 les 26,27 et 28 mai 2022. La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le16 mai 2022 propose de verser la somme de 8 000.00 € au Club Amical Montrichardais. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, souhaite connaître les critères d'attribution des aides versées aux associations sportives. Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux, indique que la Commission susvisée a émis un avis favorable pour les manifestions qui favorisent le rayonnement et l'attractivité du territoire communautaire et qui sont susceptibles d'avoir des retombées économiques. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED demande néanmoins à ce qu'une réflexion, à laquelle il souhaite être associé, soit engagée afin de fixer des règles d'attribution pour ces subventions.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4;

**Vu** la demande en date du 24 mars 2022, Monsieur Pascal COURTAULT, Président du Club Amical Montrichardais ; **Vu** l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 16 mai 2022 ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000.00 € au Club Amical Montrichardais, sis à la mairie de Montrichard à Montrichard Val de Cher (41400) ;

#### CLUB CYCLOTOURISME DE SAINT-AIGNAN

Par courrier du 25 février 2022, Monsieur Bernard MAILLET, responsable challenge du Club Cyclotourisme de Saint-Aignan, sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une subvention pour l'organisation du Challenge du Centre qui aura lieu les 25 et 26 juin 2022. Cette manifestation devrait rassembler plus de 500 coureurs pour participer à plusieurs circuits proposés de 20 à 135 kms. La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le16 mai 2022 propose de verser la somme de 1 000.00 € au Club Cyclotourisme de Saint-Aignan. Monsieur Jean-François MARINIER, élu communautaire et maire de la commune de Monthou-sur-Cher ne s'oppose pas à l'attribution de cette somme mais tient à préciser qu'il est également favorable à la mise en place d'un règlement afin de clarifier les modalités d'attribution de ces subventions. Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, souhaite que la Communauté privilégie les associations qui œuvrent toute l'année sur le territoire communautaire. Monsieur Hervé BARON, élu communautaire de la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, tient quant à lui à souligner qu'il est important de connaitre pour chaque demande de subvention le coût global de la manifestation afin de déterminer précisément le taux de participation de la Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4;

Vu le Code du Sport et notamment l'article L. 113-2;

**Vu** la demande en date du 25 février 2022, Monsieur Bernard MAILLET, responsable challenge du Club Cyclotourisme de Saint-Aignan ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 16 mai 2022;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire :

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000.00 € au Club cyclotourisme de Saint-Aignan.

#### ASSOCIATION TRAVERSES « LES SOLEILLADES »

Implantée à Selles-sur-cher, 1, rue de l'Industrie, l'Association TRAVERSES gère dans le département du Loir-et-Cher la Pension de Famille « Les Soleillades » agréée par la Préfecture de Loir et Cher et est sous tutelle de la DDCSPP de Loir-et-Cher. L'association s'est fixé pour but « la réinsertion sociale de personnes, dans le cadre de dispositifs d'hébergements accompagnés et adaptés ainsi que par le biais d'activités d'insertion à caractère social et/ou économique ». Par courrier du 9 mars 2022, Monsieur Michel MARSEILLE, Président, de ladite Association sollicite la Communauté de Communes Val de Cher-Controis pour bénéficier d'une subvention de 10 000 € pour le financement de l'acquisition d'un véhicule 9 places pour remplacer leur véhicule de 2003. L'estimation de cette acquisition est de 25 000.00 € pour un véhicule d'occasion. L'Association a également sollicité d'autres subventions : 10 000.00 € auprès de la Fondation Notre Dame, 2 500.00 € au Lions Club Romorantin et 2 500.00 € au Rotary Club de Romorantin. Monsieur Jean-Pierre CHARLES GUIMPIED indique qu'il conviendra d'inviter Monsieur Michel MARSEILLE à se rapprocher des services de la Région Centre-Val de Loire auprès de laquelle il peut également prétendre à une subvention. Monsieur le Président tient à rappeler que cette Association, à caractère social, est reconnue d'intérêt général : les Soleillades accueillent des personnes en rupture sociale et en grandes difficultés financières.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500.00 € à l'Association TRAVERSES sise 1 rue de l'Industrie à Selles-sur-Cher.

#### ASSOCIATION « TANDEM EN VUE »

Par courrier du 6 avril 2022, Monsieur Raphael BEAUGILLET, sollicite la Communauté de Communes pour bénéficier d'une subvention pour la préparation des championnats du monde cyclisme se déroulant le 8 octobre 2022 en France pour la préparation des Jeux Paralympique de Paris 2024. Son objectif est de défendre les couleurs de son club et de valoriser cette discipline. Le budget présenté est de **161 090.00 €.** Sur proposition de la Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 mai 2022, il est proposé au Conseil de verser une subvention de **2 500.00 €** à l'Association susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu la demande en date du 6 avril 2022 de Monsieur BEAUGILLET Raphaël;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que cette manifestation contribue au renforcement de l'attractivité et du rayonnement du territoire communautaire participe à promouvoir son image sur l'échiquier mondial ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500.00 € à l'Association « Tandem en vue » sise 1 place de la République à COUR-CHEVERNY (41700).

#### ASSOCIATION AVAC

Par courrier du 20 avril 2022, Monsieur Gérard MARCHAND, Président de l'Association AVAC, sise 18 rue nationale à Thésée (41140) sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention de 500.00 € afin de financer diverses activités de loisirs pour les 50 réfugiées Ukrainiens actuellement hébergés dans le centre de séjours de Thésée.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 500.00 € à l'Association AVAC.

#### ASSOCIATION LILLY ROCK

Madame Déborah FOUREST, Responsable communication de la ville de Montrichard Val de Cher, a transmis une demande de subvention pour l'organisation d'un spectacle "Mon Amérique à moi" le 25 juin 2022 par l'Association Lilly ROC sise 7 rue Jean Pinault à Thésée (41140). Ce spectacle se déroulera à Montrichard avec la participation d'artistes musicaux et d'art de la rue avec en fin de journée un concert payant. Le budget prévisionnel présenté s'élève à près de 60 000.00 € de dépenses.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 16 mai 2022 ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 2 500.00 € à l'Association Lilly ROCK.

#### 12. BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS N°41009- DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2022 du Budget Annexe Bâtiments relais, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 7M22-6-3, en date du 7 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif 2022 du budget annexe Bâtiments Relais,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 11 avril 2022, N°11A22-9, portant adoption de la décision modificative N° 1 du budget annexe Bâtiments Relais,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe Bâtiments Relais - Exercice 2022 comme suit :

<u>06710 - Bâti</u>	ments Rel	<u>ais</u>		DM N° 2				
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminition Recettes
Investissen	nent				•			
Opération 2	202205 - Co 	nstruction	d'un bât I	i <u>ment artisanal à Faverolles Sur Cher</u> I				
	23	2313	63229	Travaux	1 020 000,00			
	16	1641		Emprunt			1 020 000,00	
				TOTAL	1 020 000,00	0,00	1 020 000,00	0,00

#### Tourisme

# 13. <u>OPERATION CŒUR DE FRANCE A VELO - LANCEMENT DES TRAVAUX ET DEMANDE DE SUBVENTIONS</u>

Le projet de véloroute « Cœur de France à Vélo » est inscrit au schéma national des véloroutes et voies vertes (itinéraire V46), au schéma régional des véloroutes et voies vertes de la Région Centre-Val de Loire et au schéma cyclable du Conseil départemental de Loir-et-Cher. Il se situe dans la continuité de l'itinéraire cyclable interrégional « Loire à vélo ». Longue de plus de 300 kms en Région Centre Val-de-Loire, elle couvre 49 kms sur le territoire Val de Cher-Controis et permet de relier Montrichard Val de Cher à Selles-sur-Cher. Ce projet a pour objectifs de faciliter la mise en place d'un réseau cyclable sécurisé qui puisse accueillir une clientèle familiale, de répondre à la demande de la clientèle touristique, mais également de la population locale, de proposer une offre d'itinéraires contribuant à la découverte et à la valorisation du patrimoine local (bâti, culturel, naturel et paysager) et de générer des retombées économiques par la commercialisation de produits touristiques adaptés aux clientèles. En 2011, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a élaboré son schéma d'itinéraires cyclotouristiques en vue de définir le tracé de la véloroute sur le tronçon traversant le Loir-et-Cher ainsi que celui de boucles cyclables. La mise en œuvre opérationnelle du projet est portée par plusieurs structures : les Communautés de communes assurerent sur leur territoire la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'infrastructure qui les concerne et le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais fédérera les acteurs du territoire pour concevoir les actions de valorisation touristique du réseau cyclable. C'est dans ce cadre que les parties ont décidé la réalisation du réseau d'itinéraires cyclotouristiques « Cœur de France à vélo » sur le Loir-et-Cher. Fin 2014, le Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais a missionné un

groupement d'études INDDIGO/SAFEGE/DDSR pour réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un plan d'aménagement des itinéraires cyclos touristiques du Pays mais également pour la mise en œuvre de la véloroute « Cœur de France à vélo », sur la portion Loir-et-Chérienne allant de Chissay-en-Touraine à Châtres-sur-Cher. A l'issue de cette étude, par délibération du 4 juin 2018, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux de fournitures et services inhérents à la réalisation de la véloroute sur leur territoire respectif. Le 5 mars 2020, un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec la Société ARCAMZO, sise 15 chemin de Charlemagne à CELLETTES (41120) pour accompagner les Communautés de Communes dans la réalisation de ce projet. L'appel d'offres des travaux va être publié dans les prochains jours. Dans le cadre de l'aménagement de la véloroute, le Président précise à l'Assemblée que des travaux vont être nécessaires sur des terrains et des chemins privés nécessitant la signature de conventions permettant la réalisation des travaux, l'autorisation de passage et déterminant le mode de gestion ultérieure de cette véloroute avec les propriétaires fonciers. Le coût de l'opération sur le territoire Val de Cher-Controis est estimé à 4 550 000.00 € HT pour laquelle la Communauté peut prétendre à des subventions auprès de différents financeurs tel que l'Etat, le Département de Loiret-Cher, la Région Centre Val de Loire, le Fonds Européen qui devraient financer 80% des dépenses. Monsieur Damien HENAULT, Vice-président en charge de la vélo route « Cœur de France à vélo » précise à Monsieur Eric LACROIX, élu communautaire et maire de la commune de Vallières-les-Grandes, que les boucles ne sont pas comprises dans le coût susvisé et qu'elles doivent faire l'objet d'une nouvelle étude.

Vu la modification statutaire adoptée lors du Conseil communautaire du 23 mai 2022 ;

Le Conseil, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux d'aménagements de la véloroute « cœur de France à vélo » sur le territoire communautaire. Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du « Cœur de France à vélo » est autorisé à signer tous actes, documents et conventions relatifs à cette opération et à solliciter les subventions auprès des différents financeurs tel que l'Etat, le Département de Loir-et-Cher, la Région Centre Val de Loire, le Fonds Européen au taux le plus élevé pour son financement. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 201820 de la section d'investissement du budget principal 2022.

#### Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

# 14. <u>CENTRES AQUATIQUES L'ILOBULLE ET VAL DE LOISIRS – APPROBATION DES GRILLES TARIFAIRES APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2022</u>

Monsieur Jacques PAOLETTI, Vice-président en charge des finances et moyens généraux rappelle que la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis a confié à la Société EQUALIA sise 40 BOULEVARD Henri Sellier à Suresnes (92150), par délégation de service public, la gestion et l'exploitation des centres aquatiques L'îloBulle et Val de Loisirs, pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021. Le contrat de délégation de service public prévoit, dans son article 37 « Indexation des éléments financiers », que les tarifs sont indexés annuellement sur la base des indices connus au 1er janvier pour une mise en application des nouvelles grilles tarifaires aux usagers le 1er juillet, et sont indexés selon une formule indiquée à l'article précité. Les tarifs sont proposés par le délégataire et communiqués pour approbation à l'autorité délégante. Ainsi, par courrier en date du 10 mai 2022, le délégataire, la société THESÉE (société dédiée au contrat), a adressé à la Communauté de communes une proposition de tarifs applicables au 1er juillet 2022. Il est précisé qu'en cas de non-application totale ou partielle de la formule d'indexation ou en cas de décision à la demande du Délégant de baisser les tarifs, ce dernier versera au Délégataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposés par le Délégataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par le Délégant appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées sur la période concernée. A la demande de Madame Zita GOMES, élue communautaire de la commune de Saint-Aignan, Monsieur Jacques PAOLETTI, précise que les deux centres aquatiques communautaires offrent sensiblement les mêmes activités. Madame Karine MICHOT, élue communautaire de la commune de Contres, commune déléquée du Controis-en-Sologne, s'interroge sur la répercussion de la hausse des coûts de l'énergie sur le budget de ces équipements communautaires. Monsieur Jacques PAOLETTI précise que l'indexation proposée n'en tient compte que partiellement et que les tarifs devront faire l'objet d'un réajustement. Il conclut en rappelant que si la Communauté applique le tarif de son choix elle n'en est pas moins dans l'obligation de verser au délégataire une compensation égale à la différence entre les tarifs indexés proposés par le délégataire et les tarifs votés par la Collectivité appliqués au volume réel des ventes. Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de SASSAY, indique être favorable à une hausse du prix unitaire mais également du prix de groupe afin de limiter le déficit budgétaire. Monsieur Olivier RACAULT, élu communautaire et maire de la commune de Faverolles-sur-Cher, précise que les grilles tarifaires proposées sont un pari sur l'avenir car elles sont fixées à partir de budgets prévisionnels et que l'équilibre budgétaire peut être atteint en fonction du nombre d'entrées. Le Président invite les élus à engager rapidement une réflexion sur cette problématique.

Vu l'avis favorable du Comité de gestion des centres aquatiques réuni le 11 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire, à la majorité, (pour : 51, contre : 1, abstention : 1) approuve les grilles tarifaires proposées par le délégataire des centres aquatiques L'îloBulle et Val de Loisirs, comprenant une indexation des prix unitaires et des prix groupés. Le délégataire, la Société THÉSÉE (société dédiée au contrat), est autorisée à appliquer les

nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est mandaté pour prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# 15. <u>ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE – PROCES VERBAL DE MISE A DIPOSITION DES LOCAUX DE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE</u>

La Communauté de communes Val de Cher-Controis est dotée de la compétence optionnelle B3 « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs ». Relève de cette définition l'école de musique sise à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne. Pour mémoire, le transfert de la compétence, en application de l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a entrainé de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires appartenant à la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, pour l'exercice de cette compétence. Par conséquent, ladite commune a mis à disposition de la Communauté de Communes une partie des locaux dont elle est propriétaires situés à la « Maisons des Générations » sise 36 rue Jean Jaurès à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700). Cette mise à disposition a été initialement constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Suite à la réalisation de travaux au sein de cette structure réalisée par la Communauté, Il est proposé à ce jour d'actualiser ce procès-verbal de mise à disposition qui prendra effet à la date de publication de la délibération correspondante pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-1 à L. 5214-29;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19/12/2016 portant constitution de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Controis en vigueur ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis est dotée, conformément à ses statuts de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire et qu'à ce titre l'école de musique située à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, lui a été transférée ;

**Considérant** qu'il convient d'actualiser les conditions de cette mise à disposition de locaux de la Ville de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, au profit de la Communauté de communes Val de Cher-Controis.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition d'une partie des locaux situés à la « Maisons des Générations » sise 36 rue Jean Jaurès à Contres appartenant à la Commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne au profit de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ledit procès-verbal

#### Enfance jeunesse

# 16. ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS (ACM) A SELLES-SUR-CHER – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE

A compter des vacances scolaires d'été 2022, la commune de Selles-sur-Cher va mettre à disposition de nouveaux locaux les mercredis ainsi que pendant toutes les périodes de vacances scolaires à usage de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) communautaire. Il s'agit de locaux situés 28 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher (41130). La commune de Selles Sur cher se réserve le droit d'utiliser les salles comme salles de réunion en dehors des plages horaires de mises à la disposition de l'A.C.M. Afin de constater cette mise à disposition dans le cadre de l'exercice de la compétence enfance-jeunesse dont est dotée la Communauté, il convient d'établir un procès-verbal contradictoire entre la Communauté de communes et la Ville de Selles-sur-Cher. Cette mise à disposition sera effective dès le 1er juillet 2022 et en application de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prendra fin dès lors que la Communauté n'exercera plus la compétence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-1 à L. 5214-29;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-2-19-004 du 19/12/2016 portant constitution de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Controis en vigueur ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis est dotée, conformément à ses statuts de la compétence Enfance-Jeunesse et qu'à ce titre les locaux situés 28 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher (41130) lui sont transférés :

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition les locaux situés 28 rue de la Tizardière appartenant à la Commune à Selles-sur-Cher (41130) au profit de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à usage de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) communautaire et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal

# 17. ACCUEIL JEUNES A SELLES-SUR-CHER – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE SELLES-SUR-CHER AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence optionnelle B4.1 « Action en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse » dont est dotée la Communauté de communes, la commune de Selles-sur-Cher met à disposition

de celle-ci des locaux situés 24 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher (41130) à usage de l'Accueil jeune sur ladite commune. A ce jour, il est proposé au Conseil d'actualiser le procès-verbal existant, établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire, afin de définir précisément les conditions et modalités de mise à disposition effective dès la date de publication de la délibération. En application de l'article L. 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle prendra fin dès lors que la Communauté n'exercera plus la compétence. Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de se prononcer sur le procès-verbal ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-1 à L. 5214-29;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2016-12-19-004 du 19/12/2016 portant constitution de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Controis en vigueur ;

**Considérant** que la Communauté de communes Val de Cher-Controis est dotée, conformément à ses statuts de la compétence Enfance-Jeunesse et qu'à ce titre les locaux situés 24 rue de la Tizardière à Selles-sur-Cher (41130) lui sont transférés ;

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de mise à disposition les locaux situés 24 rue de la Tizardière appartenant à la Commune à Selles-sur-Cher (41130) au profit de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis à usage de l'Accueil jeune sur ladite commune et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit procès-verbal

#### Personnel

#### 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JUIN 2022

Madame la Vice-présidente en charge des ressources-humaines propose au Conseil Communautaire d'apporter au 1er juin 2022, des modifications au tableau des effectifs de la manière suivante :

#### - Création de postes :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère Classe,
- Un poste d'animateur principal de 1ère classe,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de modifier au 1<sup>er</sup> juin 2022, le tableau des effectifs du personnel communautaire comme suit :

> Adjonction de postes

NB	EMPLOIS	TEMPS	DATE D'APPLICATION	
		DE		
		TRAVAIL		
1	Poste d'adjoint administratif principal	35/35	01/06/2022	
	de 1ère Classe	- ' '		
1	Poste d'animateur principal de 1ère	35/35	01/06/2022	
	classe,			

#### 19. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

L'article 4 II de loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST) local. Il remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022. Les dispositions relatives aux compétences du CST et à son fonctionnement entrera en vigueur au 1er janvier 2023. Un CST est obligatoirement crée en interne dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Composé de représentants de la collectivité et du personnel en nombre égal, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-7 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de la Communauté constaté au 1er janvier 2022 est de 90 agents,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un Comité Social Territorial local et de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : trois (3) (en nombre égal de représentants suppléants et le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local également à : trois (3) (en nombre égal

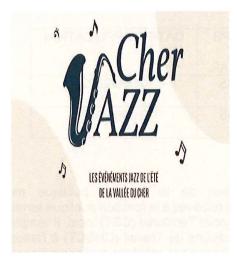
de représentants suppléants).Le Conseil autorise le recueil de l'avis des représentants de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal.

#### Affaires diverses

MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGES 2020-2022 SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain GOUTX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle à l'Assemblée que si la Communauté ne met pas en place les obligations fixées par le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) 2020-2022, suivant le calendrier défini, les procédures d'évacuation des occupations illicites sur le territoire communautaire ne seront plus possibles. Ce document vise à mailler efficacement l'ensemble du territoire communautaire soit par la création de terrains familiaux locatifs, de logements adaptés mais également d'aires de petit passage en sus de la création de l'aire de grand passage sur la Commune de Noyers-sur-Cher, équipement initialement inscrit au titre du SDAGV 2012 mais non réalisé. Pour Monsieur Alain GOUTX, la responsabilité collective à l'égard des gens du voyage est engagée. Il mise sur la pédagogie pour faire tomber les préjugés sur cette population qui souhaite de plus en plus se sédentariser. Pour Monsieur Jean-Pierre EPIAIS, élu communautaire et maire de la commune de Couffy, il est nécessaire de trouver des solutions pérennes c'est pourquoi chaque commune doit effectivement participer à leur accueil. Soulignant la complexité de la mission de Monsieur Alain GOUTX pour la mise en œuvre du SDGAV, Monsieur Jacques PAOLETTI, élu communautaire et maire de la commune de Saint-Georges tient à faire part des difficultés rencontrées par les élus face à l'arrivée des gens du voyage sur leur territoire. Ainsi, sur sa commune, plusieurs dizaines de caravanes se sont installées de manière illégale sur le site de l'ancien camping inadapté à leur accueil. La Commune de Montrichard Val de Cher a également dû faire face à cette problématique comme le témoigne son maire, Monsieur Damien HENAULT. Pour Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, élu communautaire et maire de la commune de Sassay, l'Etat doit assumer ses responsabilités, sentiment partagé par les maires des communes susvisées. Monsieur Alain GOUX, Vice-président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, conclut en indiquant qu'en cas d'échec, au 31 décembre 2022, dans la réalisation de la mission qui lui est confiée, il présentera sa démission au Président de la Communauté et au représentant de l'Etat.

#### Calendrier évènementiel



- <u>Jazz à Monmousseau</u> : chaque dernier samedi du mois, de mai à septembre, les amateurs de jazz sont conviés à des soirées exceptionnelles pour un moment de convivialité partagé entre musique et vin, dans les caves de Monmousseau. Tarif : 6 € avec une flûte offerte. Information/réservation sur <u>www.laroutedesvinsdeloire.fr</u> ou au 02 54 32 35 15
- Meusnes in Jazz: samedi 11 juin, une journée de concerts Jazz, Blues, Soul, Swing et Électro rythmée par des artistes locaux et nationaux venus spécialement pour l'occasion. Un événement musical et convivial dans le cadre idyllique et arboré du Château de Quinçay à Meusnes. Information/billetterie sur <a href="https://meusnesinjazz.fr/">https://meusnesinjazz.fr/</a>
- <u>Jazz en Val de Cher</u> Saint-Aignan et au-delà : du 16 au 23 juillet Jazz et jubilation ! Une 22ème édition communautaire, un condensé de voyages en jazz sur 7 concerts conjuguant plaisir, poésie et partage de qualité, mais aussi soirées bœufs, apéro concerts, et un stage musical. Une semaine gourmande en perspective à pétiller 24h/24. Information sur <u>www.compagniejazz.com</u>

#### **Planning**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Lundi 27 juin 2022 à 17 h 30

Salle des fêtes de Contres Le Controis-en-Sologne

La séance levée à 20 h 10

Le Controis-en-Sologne, le 23 mai 2022

Le Président

Jean-Luc BRAULT

Page 18 sur 18